

ARRETE DU PERSONNEL

Tableau annuel d'avancement de grade sans examen 2026 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 522-26, L. 522-28 et L. 522-29,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° 2007-124 du 1^{er} octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021-084 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} mai 2021,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agents promouvables	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	2	2
% de femmes	100%	100%
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0%	0%
TOTAL	2	2

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade actuel	Promovable à compter du :
1- CHAVIGNOT Audrey	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2026
2- SMIEJA Marie-Pierre	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2026

Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade.

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L. 522-26 du Code général de la fonction publique.

ARRETE DU PERSONNEL

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 24 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,



Michèle COTTRET,
Première adjointe déléguée aux Ressources Humaines